

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Émilie TRAINÉAU

ARRETE N° 2023-A-101
PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AVEC FONCTIONNEMENT PONCTUEL
POUR VENTE D'OUVRAGES DECLASSÉS
« MEDIATHEQUES »



LE PRESIDENT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 6 du 17 juillet 2020, permettant à Monsieur le Président de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°083-A-2020 du 24 juillet 2020, sur lequel Monsieur Manuel GUIBERT, 10^{ème} Vice-président, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Président, Luc BOUARD ;

Vu l'arrêté 103-A-2023 du 10 septembre 2021 instituant la régie de recettes de la Médiathèque avec fonctionnement temporaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 33 du 28 mai 2019, fixant les tarifs de vente d'ouvrages déclassés des médiathèques ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 9 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 103-A-2021 susvisé est abrogé.

Il est institué une régie de recettes « Médiathèque » auprès de la Direction « Affaires Culturelles » de La Roche-sur-Yon Agglomération.

ARTICLE 2

La régie est installée à la médiathèque Benjamin-Rabier esplanade Jeannie Mazurelle à la Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

La régie fonctionnera chaque année du 30 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

- Ouvrages déclassés suite aux désherbages annuels des collections,
- Ventes de produits dérivés (affiches, posters, cartes postales, jeux ludothèque ...),

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par ticket vendéo,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée (facture, quittance...)

ARTICLE 6

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 7

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois à la fin de la période des ventes.

ARTICLE 11

Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois à la fin de la période des ventes.

ARTICLE 12

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

Le Président et le Comptable public assignataire de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Signé numériquement le 12/06/2023
par GUIBERT Manuel
10ème Vice-Président Finances et marchés publics

